

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures, s'est réuni en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 19 **Date de la convocation** : 13 juin 2020

Présents (19) : FIN Marie-Christine, SCHOEMAECCKER Daniel, SARPAUX-LACROIX Valérie, JOSIEN-DUMORTIER Sylvie, VANDENHOVE Bernard, DELANGHE Yann, PACAUX Christophe, VERMEERSCH-TRACHE Martine, LEMOINE Catherine, VERSCHAVE Benoit, VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia, MOUTON Bruno, DUHAMEL-PAREIN Eulalie, PIAT Frédéric, JOVENET Aurélie, LAMBIN Pierre, HAVRET-LECROARD Corinne, DELZENNE Pierre-François, FIEVET Benjamin

Secrétaire de Séance : VERWAERDE-VERCRUYSSSE Laetitia

Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Conseils Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, impose dans son article 10 au Conseil municipal dès son renouvellement, de procéder dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union Départementale des Associations Familiales

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose de fixer à 5 le nombre des membres issus du Conseil Municipal et à 5 le nombre de membres issus de la société civile, soit un Conseil d'Administration de 11 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 10 le nombre de membres délégués au Conseil d'Administration du CCAS.

Objet : Elections des nouveaux membres du Conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner ses délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Frelinghien dans les conditions prévues par la loi.

Elle propose au Conseil Municipal les candidatures suivantes pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame FIN Marie-Christine, Maire.
Sylvie DUMORTIER, Adjointe au Maire
Valérie LACROIX, Adjointe au Maire
Laetitia VERCRUYSSÉ, Conseillère Municipale
Corinne LECROARD, Conseillère Municipale
Pierre-François DELZENNE, Conseiller Municipal

Objet : Election des représentants au sein du conseil d'administration de la Mission locale Armentières-Vallée de la Lys

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner 2 représentants au sein du conseil d'administration de la mission locale Armentières-Vallée de la Lys.

Elle propose les candidatures de :

- Marie-Christine FIN, Maire en qualité de membre titulaire
- Valérie LACROIX, Adjointe au Maire en qualité de membre suppléant

Objet : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration du CLIC du canton d'Armentières

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner un représentant au sein du conseil d'administration du CLIC du canton d'Armentières.

Elle propose au Conseil Municipal les candidatures de :

Madame Martine TRACHE, Conseillère Municipale pour faire partie du Conseil d'Administration du CLIC du Canton d'Armentières ; suppléée en cas d'absence par Madame Corinne LECROARD, Conseillère Municipale.

Objet : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'Ogec de l'école du Sacré Cœur à Frelinghien.

Suite à la convention signée avec les représentants de l'école du Sacré Cœur pour fixer et définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement, après que l'établissement ait signé avec l'Etat un contrat d'association, Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner 1 représentant au sein du conseil d'administration de l'Ogec de l'Ecole du Sacré Cœur.

Elle propose la candidature de Benoit VERSCHAVE, conseiller Municipal

pour faire partie du conseil d'administration de l'Ogec de l'Ecole du Sacré Coeur.

Objet : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme d'Armentières.

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office du Tourisme d'Armentières

Elle propose la candidature de Monsieur Frédéric PIAT, Conseiller Municipal pour faire partie du conseil d'administration de l'Office du Tourisme d'Armentières.

Objet : Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense et de sécurité civiles de la commune auprès de la Préfecture du Nord.

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner un correspondant en charge des questions de défense et de sécurité civiles de la commune auprès de la Préfecture du Nord.

Elle propose la candidature de Monsieur Pierre LAMBIN, Conseiller Municipal, pour être correspondant en charge des questions de défense et de sécurité civiles de la commune auprès de la Préfecture du Nord.

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offre

Afin de constituer la commission d'appel d'offre en vertu de l'article 22 du code des marchés publics, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'appel d'offres sera composée d'un Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Elle propose les candidatures suivantes :

Présidente de la commission: Marie-Christine FIN

Membres titulaires:

M. Daniel SCHOEMAECCKER
M. Bernard VANDENHOVE
M. Yann DELANGHE
M. Christophe PACAUX
M. Benjamin FIEVET

Membres suppléants:

Mme Sylvie DUMORTIER
Mme Valérie LACROIX
Mme Eulalie PAREIN
M. Bruno MOUTON
M. Pierre-François DELZENNE

Objet : Indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Hervé MILLE, receveur.

Objet : création de trois emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Madame le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} Octobre 2020 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00 ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} Octobre 2020 au 30 Septembre 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : création de trois emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Madame le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} Octobre 2020 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00 ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} Octobre 2020 au 30 Septembre 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : création de quatre emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Madame le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} Octobre 2020 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} Octobre 2020 au 30 Septembre 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : Recrutement d'agents contractuels en 2021 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs en recrutant des agents contractuels pour les périodes de Février, Avril, Juillet, Aout Toussaint et Noel 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Madame le Maire propose :

De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation pour les vacances de Février, Avril, Aout, Toussaint et Noel 2021 ;
- au maximum 35 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation pour les vacances de Juillet 2021 ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2020-2021 : Rémunération des Animateurs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de calculer les rémunérations du personnel de l'accueil de loisirs sans hébergement 2020 et 2021 sur la base des grilles indiciaires correspondant aux différents cadres d'emploi de la filière animation.

- *Directeur : rémunération sur la base IB 445, IM 391*
- *Directeur Adjoint : rémunération sur la base IB 352, IM 329*
- *Animateurs diplômés : rémunération sur la base IB 348, IM 326*
- *Animateurs stagiaires et non diplômés : rémunération sur la base IB 347, IM 325*

Elle propose au Conseil Municipal d'appliquer un forfait de rémunération plafonné au nombre d'heures en fonction du grade de l'animateur selon le tableau détaillé ci-dessous :

GRANDES VACANCES

	Nombre heures/semaine	Nombre heures/jour
Directeur	35h00	7h00
Directeur Adjoint	35h00	7h00
Animateur BAFA	35h00	7h00
Animateur Stagiaire	32h00	6h30
Animateur non diplômé + 17 ans	26h30	5h30
Animateur non diplômé - 17 ans	21h30	4h30

PETITES VACANCES

	Nombre heures/semaine	Nombre heures/jour
Directeur	35h00	7h00
Directeur Adjoint	35h00	7h00
Animateur BAFA	32h30	6h30
Animateur Stagiaire	28h45	5h45
Animateur non diplômé + 17 ans	25h00	5h00
Animateur non diplômé – 17 ans	20h00	4h00

A cela s'ajoute :

- 1 Garderies Matin : 1h30 x nombre de jours effectués
- 2 Garderies soir : 1h00 x nombre de jours effectués
- 3 Responsable de groupe : 2h30 par semaine
- 4 Préparation Direction : Plafond de 50h de préparation par mois
- 5 Travail à mi-temps : Forfait divisé par deux
- 6 En cas d'absence de l'animateur, déduction au prorata de la durée d'absence
- 7 Camping (pour les vacances d'été) : 5h / nuit

Les animateurs sont tenus d'être présents aux heures d'accueil (de 9h à 17h00 ou 17h30(été)) ainsi qu'aux réunions d'informations et aux temps de préparation.

Les heures supplémentaires éventuelles effectuées par les animateurs diplômés ou non devront être récupérées ; toutefois, elles pourront être payées à titre exceptionnel après accord de Madame le Maire.

Les Directeurs pourront effectuer des heures supplémentaires selon les nécessités de service.

La dépense sera inscrite au compte 64131 – rémunération du personnel non titulaire

Objet : Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite à l'installation du nouveau conseil Municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée ;

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place majeure dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Certaines conditions, conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article sont requises, pour être commissaire, à savoir :

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Jouir de droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Les personnes désignées seront listées dans le tableau ci-joint et ce tableau sera transmis à la Direction Générale des finances publiques, en nombre double ; Le Directeur Général des finances publiques dispose ensuite d'un délai de 2 mois pour choisir les 16 commissaires (titulaires et suppléants) qui siègeront en commission.

Objet : Désignation de deux conseillers délégués et modalités de versement d'une indemnité

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, l'indemnité de fonction des élus a été votée à 51.6% de l'indice brut 1027 pour l'indemnité du maire et 19.8% de l'indice brut 1027 pour l'indemnité des adjoints lors de la délibération n 12/2020 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer deux conseillers délégués à des missions particulières :

- Madame Martine TRACHE, déléguée auprès des personnes âgées,
- Monsieur Benoît VERSCHAVE, délégué à la vie économique et au commerce

Et de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de conseiller municipal délégué à 4.5 % de l'indice 1027 avec effet au 1^{er} juillet 2020 ; ce montant sera prélevé sur l'enveloppe globale des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjoints.

Le détail des indemnités est détaillé sur le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE REMUNERATION ELUS 2020-2026

ELUS	CALCUL	MONTANT BRUT MENSUEL
Marie-Christine FIN (Maire)	51.6% de l'indice 1027	2006.93
Daniel SCHOEMAECKER (1 ^{er} Adjoint)	19.8% de l'indice 1027	770.10
Sylvie DUMORTIER (2 ^{ème} Adjointe)	19.8% de l'indice 1027	770.10
Bernard VANDENHOVE (3 ^{ème} Adjoint)	19.8% de l'indice 1027	770.10
Valérie LACROIX (4 ^{ème} Adjointe)	19.8% de l'indice 1027	770.10
Yann DELANGHE (5 ^{ème} Adjoint)	19.8% de l'indice 1027	770.10
1^{er} TOTAL		5 857.43
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE N 1	4.5% de l'indice 1027	175.02
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE N 2	4.5% de l'indice 1027	175.02
2^{ème} TOTAL (conseillers déduits)		5 507.39

REMUNERATIONS APRES DEDUCTION CONSEILLERS

ELUS	CALCUL	MONTANT BRUT MENSUEL
Marie-Christine FIN (Maire)	$350.04 \times 34.26\% = 119.89$	1887.04
Daniel SCHOEMAECKER (1 ^{er} Adjoint)	$350.04 \times 13.15\% = 46.03$	724.07
Sylvie DUMORTIER (2 ^{ème} Adjointe)	$350.04 \times 13.15\% = 46.03$	724.07
Bernard VANDENHOVE (3 ^{ème} Adjoint)	$350.04 \times 13.15\% = 46.03$	724.07
Valérie LACROIX (4 ^{ème} Adjointe)	$350.04 \times 13.15\% = 46.03$	724.07
Yann DELANGHE (5 ^{ème} Adjoint)	$350.04 \times 13.15\% = 46.03$	724.07
TOTAL		5 507.39

Objet : Mercredis Récréatifs

Depuis Septembre 2018, la semaine scolaire est de nouveau répartie sur 4 jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 6 heures par jour.

En réponse à une forte demande des familles, la ville a décidé d'ouvrir, à partir de Septembre 2020, en plus des accueils de loisirs déjà existants sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires, un accueil de loisirs les mercredis durant les périodes scolaires.

Les mercredis récréatifs seront proposés aux Frelinghinois uniquement, pour aider les familles en terme de mode de garde et permettre le maintien de leurs activités professionnelles.

Ils se feront en partenariat avec la communauté éducative locale (éducation nationale, associations...) afin de pouvoir proposer des activités ludiques, créatives et récréatives de qualité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs détaillés ci-dessous :

Tarifs journaliers

	½ journée Matin ou APM	½ journée Matin ou APM avec prise de pique-nique sur place	Journée Complète	Forfait Garderie matin et soir
0 à 900	4 €	5 €	6 €	1 €
901 à 1500	5 €	6 €	7 €	1 €50
Sup à 1500	6 €	7 €	8 €	2 €

Tarifs par périodes – Accueil des Frelinghinois uniquement – 50 places

PERIODE 1 : Du 02/09/2020 au 02/12/2020

	½ journée Matin ou APM	½ journée Matin ou APM avec prise de pique-nique sur place	Journée Complète	Forfait Garderie matin et soir (Au réel en fonction du pointage)
0 à 900	44 €	55 €	66 €	1 €
901 à 1500	55 €	65 €	77 €	1 €50
Sup à 1500	66 €	77 €	87 €	2 €

PERIODE 2 : Du 09/12/2020 au 24/03/2021 - PERIODE 3 : Du 31/03/2021 au 30/06/2021

	½ journée Matin ou APM	½ journée Matin ou APM avec prise de pique-nique sur place	Journée Complète	Forfait Garderie matin et soir (Au réel en fonction du pointage)
0 à 900	48 €	60 €	72 €	1 €
901 à 1500	60 €	72 €	84 €	1 €50
Sup à 1500	72 €	84 €	96 €	2 €

- Des frais de pénalités seront également appliqués pour les inscriptions tardives : 10€ par période.

- Un tarif «Dépannage Occasionnel des parents qui ont une urgence justifiée » est également proposé : 1€ de plus sur le tarif journalier établi en fonction du quotient familial des familles.

Calendrier des périodes de fonctionnement

- Première période : Du 02/09/2020 au 02/12/2020.
- Deuxième période : Du 09/12/2020 au 24/03/2021.
- Troisième période : Du 31/03/2021 au 30/06/2021.

Calendrier des périodes d'inscription

- Pour la première période : Du 15/06/2020 au 13/07/2020.
- Pour la deuxième période : Du 14/09/2020 au 10/10/2020.
- Pour la troisième période : Du 04/01/2021 au 30/01/2021.

Horaires

Les mercredis récréatifs seront conçus autour du rythme de l'enfant et les animateurs seront particulièrement à l'écoute des besoins et des envies des enfants afin de proposer une offre adaptée ; Les horaires d'accueil seront donc souples, toujours pour répondre aux besoins des familles :

Accueil du matin (Garderie)	7h30 à 8h30
Accueil échelonné	8h30 à 9h30
Temps d'activité du matin	9h30 à 12h00
Pique-Nique zéro déchet	12h00 à 12h45
Temps récréatif	12h45 à 13h20
Temps calme	13h30 à 14h15
Temps d'activité de l'après-midi	14h15 à 16h30
Goûter et départ échelonné	16h30 à 17h00
Accueil du soir (Garderie)	17h00 à 18h30

Objet : Journée sortie Ados été 2020

Le vingt-sept février 2020, le Conseil Municipal en place avait voté une délibération pour les campings et l'accueil des ados et préados en juillet et Aout 2020 ; avec les circonstances actuelles, et par mesure de sécurité, les campings ont bien sûr été annulés ainsi que les accueils d'ados à la semaine ;

Afin de satisfaire d'éventuelles demandes des parents, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des « journées Sorties Ados » selon les disponibilités des animateurs ;

Elle propose d'établir une tarification repas compris, détaillée ci-dessous selon les quotients familiaux des familles pour un nombre maximum de 10 ados.

Pour les Frelinghinois

Quotient Familial	
0 à 600	10.00 €
601 à 900	11.00 €
901 à 1200	12.00 €
1201 à 1500	13.00 €
> à 1500	14.00 €

Pour les Extérieurs

Quotient Familial	
0 à 900	14.00 €
901 à 1500	15.00 €
> à 1500	16.00 €

Objet : Centres de loisirs Toussaint et Noel 2020- participation des familles

Madame le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du Lundi 19 Octobre au Vendredi 30 Octobre 2020 pour les vacances de la Toussaint et du lundi 28 Décembre au Jeudi 31 Décembre 2020 pour les vacances de Noel, avec accueil matin de 7h30 à 9h00 et accueil soir de 17h00 à 18h00.

Elle propose à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait 2 semaines - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	41.00 €	27.00 €	29.00 €
601 à 900	52.00 €	32.00 €	34.00 €
901 à 1200	57.00 €	35.00 €	37.00 €
1201 à 1500	63.00 €	39.00 €	41.00 €
> à 1500	74.00 €	44.00 €	47.00 €

Forfait 2 semaines - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	74.00 €	44.00 €	47.00 €
901 à 1500	81.00 €	49.00 €	53.00 €
> à 1500	91.00 €	59.00 €	63.00 €

Forfait semaine - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	21.00 €	14.00 €	15.00 €
601 à 900	27.00 €	18.00 €	19.00 €
901 à 1200	32.00 €	21.00 €	22.00 €
1201 à 1500	38.00 €	25.00 €	27.00 €
> à 1500	49.00 €	32.00 €	34.00 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	49.00 €	32.00 €	34.00 €
901 à 1500	55.00 €	36.00 €	38.00 €
> à 1500	60.00 €	41.00 €	43.00 €

Tarifs garderies (à l'heure) - Frelinghinois

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 600	1.30 €
601 à 900	1.50 €
901 à 1200	1.70 €
1201 à 1500	1.90 €
> à 1500	2.10 €

Tarifs garderies (à l'heure) - Extérieurs

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1.70 €
901 à 1500	2.10 €
> à 1500	2.50 €

En ce qui concerne le tarif de la cantine, celui-ci n'est pas modulé et reste unique pour tous :

4.20 € par repas

Objet : Camp Sportif vacances de Toussaint 2020 pour les 11-15 ans – Participation des familles

Un camp sportif fonctionnera pour les jeunes de 11 – 15 ans, (limité à 20 personnes, dès la 6ème) du Lundi 19 octobre 2020 au Vendredi 30 Octobre 2020

Ce stage proposera des activités multisports et fonctionnera de 9h00 à 17h00, le repas étant compris dans le tarif.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait semaine - Frelinghinois

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète
0 à 600	50.00 €
601 à 900	60.00 €
901 à 1200	70.00 €
1201 à 1500	75.00 €
> à 1500	80.00 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète
0 à 900	80.00 €
901 à 1500	87.00 €
> à 1500	97.00 €

Objet : Prise en charge par la Commune de la Garderie de l'Ecole Pasteur

En accord avec l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Pasteur et afin de faciliter la gestion des effectifs de la garderie ainsi que l'emploi du temps des intervenants auprès des enfants, Madame le Maire propose la prise en charge de la garderie par la Commune ;

En effet, pendant la période de crise sanitaire, les inscriptions périscolaires étaient prises par la commune, avec respect d'un délai de 8 jours pour les réservations ; cette organisation devrait perdurer, permettant une gestion optimale pour le bien-être des enfants et des intervenants.

Madame le Maire propose de poursuivre cette prise en charge sur la même base que celle établie lors du protocole accueillant les enfants du personnel prioritaire.

Elle propose une tarification de 0.50 € la demi-heure entamée

Des fiches d'inscription seront mises en place ainsi qu'un règlement intérieur reprenant les horaires et les tarifs (gouters inclus).

Objet : Gestion des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal propose la création de 6 commissions municipales permanentes. Les compétences de ces commissions sont ainsi fixées :

- Vie Locale et Communication
- Finances – Economie - Commerce
- Travaux – Urbanisme - Sécurité
- Environnement - Cadre de Vie - Agriculture
- Sport - Culture
- Famille vie scolaire et périscolaire

Leur rôle est de préparer, donner des avis, des propositions à soumettre au Conseil Municipal.

Pour que les séances de travail de ces commissions soient constructives, un nombre maximal de participants sera fixé à 10 conseillers, et chaque conseiller pourra s'inscrire à 3 commissions maximum.

Objet : Récupération de ferraille : GALLOO Frelinghien Recyclage 15 rue d'Armentières

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a récupéré de la ferraille pour un montant de 137.65 € (cent trente-sept euros et soixante-cinq cents) reçu des établissements GALLOO RECYCLAGE, 15 rue d'Armentières.

Elle propose au Conseil Municipal d'encaisser ce chèque et de l'affecter en recettes pour la commune au compte 758 : produits divers de gestion courante